

Chapitre 32

Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des n°s 32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (n° 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au n° 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du n° 32.12;
 - b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des n°s 29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04;
 - c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (n° 27.15).
- 2.- Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copolants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le n° 32.04.
- 3.- Entrent également dans les n°s 32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le n° 32.06, les pigments du n° 25.30 ou du Chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas toutefois les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (n° 32.12), ni les autres préparations visées aux n°s 32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.
- 4.- Les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des n°s 39.01 à 39.13 sont comprises dans le n° 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution.
- 5.- Au sens du présent Chapitre, les termes *matières colorantes* ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.
- 6.- Au sens du n° 32.12, ne sont considérées comme *feuilles pour le marquage au fer* que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, et constituées par :
 - a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autres liants;
 - b) des métaux (même précieux) ou bien des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

N° de position	Code du S.H.	
32.01		Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.
	3201.10	- Extrait de quebracho
	3201.20	- Extrait de mimosa
	3201.90	- Autres
32.02		Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prétannage.
	3202.10	- Produits tannants organiques synthétiques
	3202.90	- Autres

32.03	3203.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.
32.04		<p>Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.</p> <p>- Matière colorante organique synthétique et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :</p> <p>3204.11 -- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants</p> <p>3204.12 -- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants</p> <p>3204.13 -- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants</p> <p>3204.14 -- Colorants directs et préparations à base de ces colorants</p> <p>3204.15 -- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants</p> <p>3204.16 -- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants</p> <p>3204.17 -- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants</p> <p>3204.19 -- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n°s 3204.11 à 3204.19</p> <p>3204.20 - Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents</p> <p>3204.90 - Autres</p>
32.05	3205.00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.
32.06		<p>Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.</p> <p>- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :</p> <p>3206.11 -- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche</p> <p>3206.19 -- Autres</p> <p>3206.20 - Pigments et préparations à base de composés du chrome</p> <p>- Autres matières colorantes et autres préparations :</p> <p>3206.41 -- Outremer et ses préparations</p> <p>3206.42 -- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc</p> <p>3206.49 -- Autres</p> <p>3206.50 - Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores</p>

32.07		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.
	3207.10	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires
	3207.20	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires
	3207.30	- Lustres liquides et préparations similaires
	3207.40	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons
32.08		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.
	3208.10	- A base de polyesters
	3208.20	- A base de polymères acryliques ou vinyliques
	3208.90	- Autres
32.09		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.
	3209.10	- A base de polymères acryliques ou vinyliques
	3209.90	- Autres
32.10	3210.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.
32.11	3211.00	Siccatifs préparés.
32.12		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.
	3212.10	- Feuilles pour le marquage au fer
	3212.90	- Autres
32.13		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.
	3213.10	- Couleurs en assortiments
	3213.90	- Autres
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.
	3214.10	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture
	3214.90	- Autres

32.15

Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.

- Encres d'imprimerie :

3215.11 -- Noires

3215.19 -- Autres

3215.90 - Autres
